

PITONS, CIRQUES ET REMPARTS

Le site inscrit le 1er août 2010 par le Comité du patrimoine mondial sur la liste des biens naturels considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, comprend les deux massifs volcaniques (le Piton des Neiges et le Piton de la Fournaise), le cirque de Mafate, les remparts qui délimitent l'espace intérieur de l'île. S'y ajoutent le Piton d'Anchain dans le cirque de Salazie, le Piton de Sucre et la Chapelle dans le cirque de Cilaos, la Grande Chaloupe au nord et Mare Longue au sud de l'île. Les fonds des cirques de Cilaos et de Salazie, ainsi que la Plaine des Palmistes, constituent des zones tampon, dans lesquelles des aménagements spécifiques permettront d'allier développement des activités socio-économiques et préservation des ressources naturelles.

Cet espace naturel abrite une flore et une faune aussi rares que fragiles.



La candidature des "Pitons, cirques et remparts" pour leur classement au patrimoine mondial (Unesco) a été portée par le Parc national de La Réunion, avec le soutien des partenaires qui l'ont accompagné :



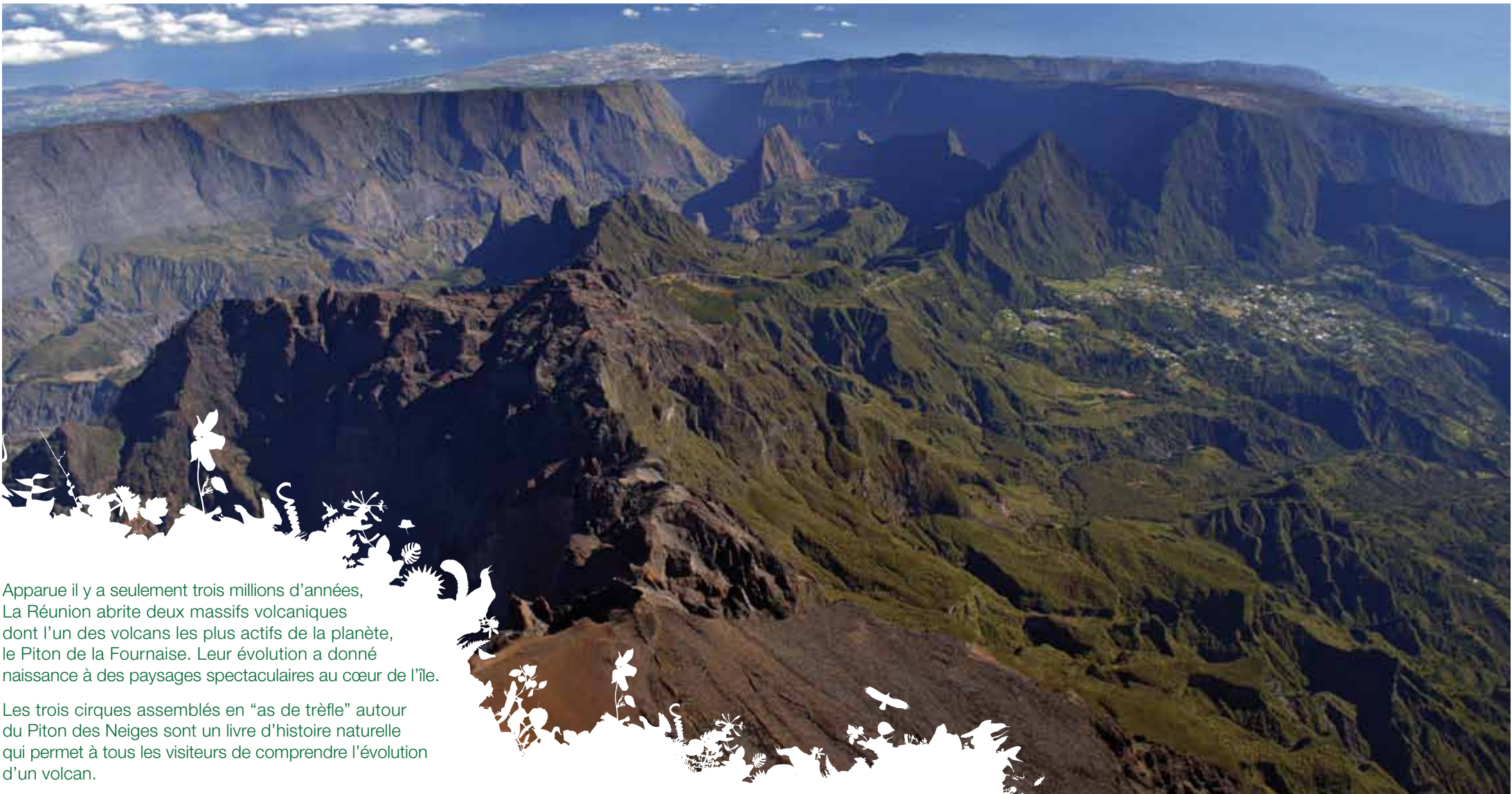
Crédit photo : Hervé Douris

Leurs paysages spectaculaires et la diversité remarquable du monde vivant qu'ils abritent donnent aux pitons, cirques et remparts de La Réunion leur valeur exceptionnelle et universelle. Inscrites sur la liste des biens naturels du Patrimoine mondial, ces richesses minérales, végétales, animales appartiennent désormais à l'humanité toute entière. Leur sauvegarde et leur transmission aux générations futures sont une responsabilité partagée par tous.

Le Parc national a pour mission de garantir à la fois leur préservation et leur valorisation. Il assure l'équilibre entre développement durable et mise à disposition pour des activités de sports et loisirs respectueuses de la nature.



Les pitons, cirques et remparts de La Réunion classés au Patrimoine mondial



Apparue il y a seulement trois millions d'années, La Réunion abrite deux massifs volcaniques dont l'un des volcans les plus actifs de la planète, le Piton de la Fournaise. Leur évolution a donné naissance à des paysages spectaculaires au cœur de l'île.

Les trois cirques assemblés en "as de trèfle" autour du Piton des Neiges sont un livre d'histoire naturelle qui permet à tous les visiteurs de comprendre l'évolution d'un volcan.

Avec les îles du sud-ouest de l'océan Indien, La Réunion fait partie des 34 hauts lieux de la biodiversité mondiale. Le classement au Patrimoine mondial nous engage à préserver ces richesses naturelles.

L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) est née en 1945. Cette institution internationale a pour mission de veiller à "la conservation et la protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et de monuments d'intérêt historique ou scientifique". En 1972, la Conférence générale de l'Unesco a adopté la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

LES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL

Parmi les trois types de Biens pris en compte par la Convention du patrimoine mondial (Biens culturels, Biens naturels, Biens mixtes), le site des Pitons, cirques et remparts est inscrit dans la liste des Biens naturels. C'est le 3ème site français à bénéficier de ce classement.

LES CRITÈRES PRIS EN COMPTE POUR LE CLASSEMENT

Le site naturel situé à La Réunion représente une valeur universelle exceptionnelle et répond à 2 des 4 critères définis par la Convention pour les biens naturels. Critère VII : le bien présente "des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles". Critère X : le bien contient "les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation sur site de la diversité biologique".

LA DURÉE DE LA LABELLISATION

L'attribution du label "Patrimoine mondial" n'est pas définitive. Un rapport d'activité sur l'état de conservation et le maintien des valeurs universelles exceptionnelles du Bien doit être soumis régulièrement. Le Parc national de La Réunion assure sa gestion et sa préservation. Il travaille en étroite coordination avec tous les acteurs institutionnels et associatifs impliqués.

LA RÉGLEMENTATION

Aucune réglementation particulière n'étant imposée par l'Unesco, ce sont les lois, les réglementations, les documents d'aménagement et de gestion propres à la France et au Parc national de La Réunion qui s'appliquent.